

ÉTANG DU MOULIN DE VALLIÈRE

GÉNÉRALITÉS

ÉTANG DE 2^{NDE} CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.

ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.

LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUES EN LAISSE.

LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

LA REGLEMENTATION PÊCHE

- ◆ LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SONT PRIORITAIRE POUR L'ACCÈS AU POTON AMÉNAGÉ.
 - ◆ PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
 - ◆ TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.
-

FLOAT TUBE AUTORISÉ

- ◆ UNIQUE EMBARCATION AUTORISÉ = LE FLOAT TUBE, DU 1^{ER} SEPTEMBRE JUSQU'À LA FERMETURE DU BROCHET.
 - ◆ MINIMUM 2 ET MAXIMUM 6 FLOAT TUBE SUR L'ÉTANG.
 - ◆ PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE.
 - ◆ LES PÊCHEURS DU BORD SONT PRIORITAIRES SUR LES POSTS.
 - ◆ ACCÈS INTERDIT SUR LES ÎLOTS.
 - ◆ REGAGNER LA BERGE EN CAS DE CONTRÔLE OU DE MÉTÉO CRITIQUE/SITUATION DANGEREUSE.
-

QUOTAS/MAILLES

- ◆ QUOTAS : TRUITES = 3 - CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- ◆ MAILLE : TRUITE = 23CM - BROCHET = 60 À 80 CM
- ◆ DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS
VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11